

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 09 87 12 40 05

messagerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Projet de compte-rendu
de la session ordinaire
du jeudi 10 décembre 2020**

Convocations adressées le 7 décembre 2020.

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire dans la salle polyvalente.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, SEVESTRE Maryline, ALEXANDRE Aline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, BEAUVAIS Jean-Pierre, CAVALIERE Piérino, BOUILLON Jean-Philippe, DELAGE Vincent, FERRON Jérémy.

Absents excusés : Mme VERRIER Séverine, ROBIN Jean-Paul,

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il a été décidé que la réunion se tiendra à la salle polyvalente.

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

Révision des tarifs du cimetière,

M. le Maire rappelle les tarifs des concessions fixées l'an dernier.

Concessions cinquantenaires : une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 260 €

Concessions trentenaires : une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 170 €

Possibilité de demander une troisième place : Cette superposition est fixée à ½ tarif de la concession (à prévoir à l'achat de la concession)

Les Tarifs des cases au columbarium sont maintenus

Concessions : Alvéoles Cinéraires de 15 ans ; 450 €,

de 30 ans; 800 € et dispersion au jardin du souvenir ; 90 €.

Pour le caveau provisoire : il est décidé le maintien de la taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16ème jour.

La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est fixée 35 €.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs des concessions.

Révision des tarifs de la salle polyvalente,

M. le Maire présente les tarifs de location de la salle polyvalente

	Habitant de la commune	autre
Salle 2 jours le week-end	123	200
Salle 1 jour partagée avec une association	70	123
Salle 1/2 journée en semaine	52	52
Chauffage/électricité du 1er octobre au 30 avril	40	40
Chauffage/électricité du 1er mai au 30 septembre	20	20
Location Vaisselle + lave-vaisselle pour 80 personnes)	120	120
Location du lave-vaisselle	60	60

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % au prix de la location.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs.

- Attribution de subventions aux associations,

Attribution de subventions aux associations au budget 2021,

Après présentation par le Maire des diverses demandes de subventions, la priorité est donnée aux associations communales, le Conseil Municipal maintient les subventions au même montant que l'an dernier soit :

Amicale des sapeurs pompiers :	85 €
Association des Anciens Combattants :	85 €
Club de l'amitié « Raymond Gendre » :	85 €
Union sportive de Montigny-le-Chartif :	85 €
Harmonie Municipale de Condé sur Huisne	85 €
Groupement des clubs de Brou et Authon du Perche	40 €
Gymnastique volontaire d'UNVERRE	85 €

(*dél. N°2020038*)

- Prévisions de travaux pour 2021,

Dissimulation des réseaux : Rue de la Girarderie

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement coordonnés ont été sollicités auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, pour la dissimulation des réseaux rue de la Girarderie.:

Cette opération est programmée en 2021 par le Syndicat Energie Eure et Loir, Maître d'ouvrage des réseaux. La Communauté de Communes est contributrice du projet à l'égard du Syndicat.

Le plan de financement prévisionnel est défini ci-dessous :

OPERATION			FINANCEMENTS				
Réseau	Maîtrise d'ouvrage	Coût HT en €	Conseil Départemental	Energie 28	Commune	CDC entre Beauce et Perche	TOTAL
TRANCHE 1							
Réseau électrique BT	Energie 28	120 000.00		96 000.00€	12 000.00	12 000.00	120 000.00
Modernisation HTA	Energie 28	66 000.00		66 000.00			66 000.00
Communications Electriques	Energie 28	49 000.00			24 500.00 €	24 500.00€	49 000.00
Eclairage public	Energie 28	30 000.00		24 000.00	3000.00	3000.00	30 000.00
Frais de coordination	Energie 28	4 640.00			2 320.00	2 320.00	4 640.00
		269 640.00		186 000.00	41 820.00	41 820.00	269 640.00

Hors subvention du FDI 2021, la contribution financière de la commune à cette opération est estimée à 41 820.00 €.

Puis, le plan de financement définitif sera établi à la clôture de l'opération, entraînant implicitement un ajustement de la contribution communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une participation financière à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour ces travaux, Rue de la Girarderie – Montigny-le-Chartif, à hauteur des montants désignés ci-dessus.
- Prend acte que sa participation sera ajustée en fonction des coûts réels et éventuellement réduite en cas d'attribution du FDI sur l'exercice 2021.
- Décide d'inscrire la dépense au chapitre 204 du budget communal.

M. Le Maire expose la nécessité de créer un parking auprès du bâtiment des pompiers pour garer les voitures des salariés et pompiers afin de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours dans la cour du bâtiment .

M. Le Maire présente le devis de PIGEON qui s'élève à 18 804 € HT et 22 564. € TTC qui comprend la fourniture et pose du calcaire, l'enrobé et l'évacuation des eaux pluviales

Certains élus émettent la possibilité de créer une plate-forme calcaire .

Lors du lancement de l'appel d'offres les propositions seront moins élevées.

Le conseil municipal approuve ce projet et charge et autorise M. le Maire à solliciter des subventions pour cette opération. . (dél. N°2020039)

- Le point sur les travaux en cours,

M. le Maire fait part des travaux au logement 7 rue de Nogent pour la remise en état du logement, ce sont principalement de la vétusté et du nettoyage. Mais suite à un dégât des eaux non déclaré, il a lieu de refaire la salle de bains : peinture, enlèvement de la baignoire pour un bac douche, et déplacement du radiateur, de plus la porte d'entrée de faible qualité est à changer.

Les devis de travaux des entreprises s'élèvent à

Devis Carrara d'électricité : 1 152.06 € HT

Devis Herman remise en état : 5 28.53 € HT

Devis FERRE Plomberie : 3 118.71 € HT.

Les élus regrettent l'état du logement pour son mauvais entretien, et charge M. Le Maire pour négocier avec le locataire car la caution ne couvre pas les frais engagés par la commune (nettoyage, peinture, porte de la véranda).

- Colis des anciens,

Après discussion et suite à une note gouvernementale, il est décidé de maintenir le système habituel soit un bon d'achat de 20 euros et une bouteille de crémant par personne.

Ils seront distribués directement par les élus le samedi 19 décembre. Les conditions d'octroi de ce colis sont : être âgé(e) de + de 70 ans, en résidence principale sur la commune, être présent(e) à son domicile en décembre et être inscrit(e) sur la liste électorale en 2020 et ne pas avoir d'impayés envers la commune. Le Conseil Municipal approuve. (dél. N°2020040)

- Informations et questions diverses,

Participation au SMARLoir 28

Il est rappelé la compétence du syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du loir en Eure-et-Loir qui intervient sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention

des inondations à travers des études et des travaux .Les travaux d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la commune ont été satisfaisants .

En vue d'engager des nouvelles actions lors de ce nouveau contrat, il est proposé de solliciter une hausse des cotisations soit 70 centimes par habitant (augmentation de 598 euros) soit 21.28 % de participation en plus par rapport au 2810 euros de 2020 .

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal répond défavorablement à cette proposition compte rendu de l'augmentation trop importante de la cotisation en cette année difficile pour les finances communales. *(Dél. N°2020041)*

Adhésion de la commune au syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement informatique (AGEDI)

M. le Maire, expose aux membre du Conseil Municipal que la commune utilise le logiciel urbanisme du syndicat mixte A.GE.DI depuis de nombreuses années et il a lieu de régulariser l'adhésion à ce syndicat .

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLIn°28) , et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.GE.DI , adhère au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts, charge M. Le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération, et désigne M. FAUQUET Joël , Maire domicilié à Montigny-le-Chartif comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.DI conformément à l'article 10 des statuts et prévoit au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat. *.(Dél. N°2020042)*

Décision Modificative

Au budget assainissement collectif, il est constaté un dépassement au chapitre 21 suite à un manque de crédit de 6 € à l'article 21311 , de ce fait il est proposé de prélever la somme de 6 euros à l'article 2315 du chapitre 23 pour la virer au chapitre 21 à l'article 21311 .Le conseil municipal approuve. *.(Dél. N°2020043)*

Tour de table

Un élu interroge sur l'avancement de l'opération de remise en état de la passerelle du Moulin Ronce. Vu la délibération du 17 décembre 2019, il avait été décidé de restaurer la passerelle du Moulin Ronce , le devis initial s'élevait à 17 043.25 € HT. Suite au lancement de l'appel d'offres, l'entreprise PROVERT de Bonsmoulins(61380) a présenté un devis d'un montant de 9 417.00 € HT avec des poutres HEB et les travaux bénéficient d'une subvention à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental .L'entreprise peut intervenir à partir de janvier 2020.

Un élu propose de goudronner le parking de l'église suite au lessivage de calcaire dans la canalisation d'eaux pluviales qui est comblée , les travaux seront onéreux vu la grande superficie du parking , cette opération est reportée.

M. le Maire fait part de la demande de parents d'élèves de créer un seul site pour scolariser les élèves du regroupement pédagogique , après discussion les élus rappellent leur volonté de maintenir une école à Montigny-le-Chartif et si ce choix devait se faire , Montigny-le-Chartif se retirerait du regroupement compte tenu de l'éloignement de la commune de Combres ,

Il est abordé l'approbation du PLUI entre Beauce et Perche , il est rappelé que le PLUI peut être révisé en fonction des demandes de terrains à bâtir mais au préalable il sera nécessaire que les terrains situés dans les dents creuses soient vendus.

Un élu demande s'il est envisagé de mettre en place une vidéo surveillance sur le bourg , dans un premier temps , M. le Maire va examiner l'installation d'une vidéo surveillance d'une autre commune rurale.

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater au titre de 2021 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités Territoriales qui prévoit :

« jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 5 avril ,en l'absence de l'adoption du budget avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 pour un montant de 119 3338.41 €. (*Dél. N°2020044*)

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater au titre de 2021 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget annexe de la distribution de l'eau potable.

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités Territoriales qui prévoit :

« jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 5 avril ,en l'absence de l'adoption du budget avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'eau de l'exercice 2020 pour un montant de 26 671.82 €. (*Dél. N°2020045*)

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater au titre de 2021 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget annexe de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités Territoriales qui prévoit :

« jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 5 avril ,en l'absence de l'adoption du budget avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement collectif l'exercice 2020 pour un montant de 9 348.75 €. (*Dél. N°2020046*)

La séance est levée à 23 heures